

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MERCREDI 16 JUIN 2010 A VOUZIERIS

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Françoise BUSQUET ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Annie LECAMUS ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Edith WERNIMONT ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; Dominique BESTEL ; René BOCQUET ; Claude BORBOUSE ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jean-Pierre BOURE ; Francis CANNAUX ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Maurice CREUWELS ; Dominique DANNEAUX ; Jean-Michel DELAHAUT ; Bruno DESWAENE ; Christian DUHAL ; Bernard DUPONCHEEL ; Jean-Claude ETIENNE ; Jean-Noël GARREZ ; André GRAMPEIX ; Dominique GUERIN ; Dominique HARBOUT ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Jacques MACHAULT ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Alain MEUNIER ; Christian MIELCAREK ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Jérôme PASSICOUSSET ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Guillaume QUEVAL ; Christophe RANSON ; Thierry RENAUX ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Jean-François SOMME ; Gérard SOUDANT ; Jean-Yves STEPHAN ; Gildas THIEBAULT.

Représentés : Madame Geneviève COSSON donne pouvoir à Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Madame Chantal GIOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude ETIENNE ; Madame Christine NOIRET-RICHET donne pouvoir à Madame Véronique DELEHAIE ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir à Madame Suzanne RAULIN ; Monsieur Jacques BOUILLON donne pouvoir à Monsieur Francis SIGNORET ; Monsieur Luc DECORNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOUILLEAUX.

Absents excusés : *Mesdames* Régine BRUSA ; Françoise CAPPELLE ; *Messieurs* Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Eladio CERRAJERO ; Thierry CHARTIER ; Philippe ETIENNE ; Guy LECLERCQ ; Michel MICHAUX ; Alain RICKAL ; Bruno VALET.

Absents non excusés : *Mesdames* Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Nadine DIDIER ; Marie-Françoise GEILLE ; Sylvie LEFORT ; Mireille TOUZELET ; *Messieurs* Pierre CARBAJO ; Joël CARRE ; Bruno CHARBONNIER ; Gilles COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Pierre DEFORGES ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Pascal DELANDHUY ; René FRANCAERT ; Damien GEORGES ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Philippe HENRY ; Christian HULOT ; Bruno JUILLET ; Didier LANGE ; Stéphane LECOESTER ; Fabrice LEFEVRE ; Eric LETINOIS ; Jean-Marc LOUIS ; Jean-Paul MAILLART ; Pascal MARBAQUE ; Michel MAYEUX ; Christian NOIZET ; André OUDIN ; Patrick PARIS ; Paul PONCIN ; Francis POTRON ; Jean Louis RAGUET ; Christophe RAILLOT ; Gilbert RENARD ; Erol VAUCHEL.

Invité présent : Monsieur le Sous-Préfet

Invité excusé : Monsieur Jean-Luc WARSMANN

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h45.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 MARS 2010

Aucune remarque n'ayant été apportée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

II - ADMINISTRATION GENERALE :

a) Motion barrage Savigny sur Aisne

Le 12 avril dernier, les représentants de l'Association « Défense Sud Vallée Aisne » ont été reçus par le Président. L'objet de cette rencontre était de tenir informé la 2c2a du projet de construction d'un bassin de surstockage à Savigny sur Aisne.

Ce projet émane de l'Entente interdépartementale Aisne-Oise dont la mission est de mettre en œuvre un schéma de protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents. Des conseillers généraux des départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise y siègent donc statutairement.

Depuis 2002, il semble que différentes études aient été menées afin de limiter les crues de l'Aisne et de l'Aire. L'implantation d'ouvrages de surstockage en amont (Ardennes, Marne et Meuse) semble nécessaire. En 2006, le département de la Marne refuse ce type de construction sur son territoire.

La même année, le principe d'implanter un barrage à Savigny sur Aisne est validé par les membres de l'Entente Oise Aisne puisqu'il semble que les habitants ne courent pas de risques particuliers.

En 2009, un maître d'œuvre est désigné pour en assurer la construction

En février 2010, une contre-expertise est sollicitée au cours d'une réunion organisée par le Conseil Général des Ardennes, afin d'identifier les sites potentiels sur l'ensemble du bassin versant de l'Aisne, soit sur les 3 départements Marne, Meuse et Ardennes.

La DSVA, par une correspondance récente, nous informe que la contre-expertise semble être uniquement axée sur le choix de Savigny sur Aisne, le cahier des charges ayant été réalisé par l'Entente Aisne Oise ;

Il est regrettable que la 2C2A n'ait jamais été associée à ce dossier, malgré sa compétence « Aménagement du territoire ». Aussi, en l'absence d'informations liées notamment aux risques encourus par la population, le Président propose la motion suivante précisant que le Bureau du 8 juin dernier a émis un avis favorable sur ce texte.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CASIER DE SURSTOCKAGE A SAVIGNY SUR AISNE

Considérant les compétences exercées par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en terme d'aménagement de son territoire ;

Considérant le déficit d'informations quant au projet porté par l'entente interdépartementale Oise-Aisne relatif à la construction d'un casier de surstockage à Savigny sur Aisne ;

Les élus de la Communauté de Communes,

S'OPPOSENT fermement au projet porté par l'entente interdépartementale Oise – Aisne visant à implanter un casier de surstockage sur leur territoire.

Monsieur le Sous-Préfet apporte quelques précisions concernant ce dossier : En février 2010, une réunion a eu lieu pour évoquer une contre expertise. Cette démarche est toujours en cours. Le Conseil Général, l'Etat, la DSV A et les élus y ont été conviés. La DSV A indique que la contre expertise est basée uniquement sur le site de Savigny-sur-Aisne, ce qui n'est pas le cas, puisqu'elle porte sur les trois départements, Marne, Meuse et Ardennes toujours dans un projet de lutte contre les inondations. Il ajoute que ce qui est acté par le Préfet, c'est de trouver des sites sur les trois départements. Les discussions sont en cours mais pas uniquement sur le site de Savigny-sur-Aisne.

Monsieur le Sous-Préfet fera part à Monsieur le Préfet de la position de la 2C2A quant à ce dossier.

Monsieur SIGNORET précise que le Président du Conseil Général de la Marne s'est opposé à tout projet dans son département.

Monsieur D. GUERIN indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote puisqu'il est membre du Bureau de l'entente Aisne Oise, ajoutant qu'il est favorable à la participation de la 2C2A à la réflexion.

Madame MERCIER indique qu'une réunion a eu lieu le 09 juin dernier où il a été confirmé ce que vient d'exposer Monsieur le Sous-Préfet. L'association a demandé à ce que la 2C2A soit associée à ce dossier et cela a été accordé.

Il est demandé si la motion signifie que les élus de la 2C2A soient contre le projet de barrage ou que les élus déplorent le manque d'informations.

Monsieur SIGNORET confirme qu'un positionnement sans informations est difficile d'où la volonté de soutenir l'association DSV A.

Le conseil communautaire accepte la motion concernant le barrage de Savigny-sur-Aisne, à l'unanimité moins 2 abstentions.

b) Election d'un membre pour la commission Développement économique (canton de Grandpré)

Considérant la démission de M. HUAT du Conseil municipal de la commune de Cornay, il est fait appel à candidature pour pourvoir à son remplacement au sein de la commission « Développement économique ».

Madame Josette BESTEL propose sa candidature pour ce siège.

Madame Josette BESTEL est élue membre de la commission Développement Economique, à l'unanimité.

III - HABITAT – TRAVAUX

a) Levée de garantie pour logements des Alleux, Noirval, Montcheutin et Verrières
Les logements situés sur les communes des Alleux, Noirval, Montcheutin et Verrières ont été réhabilités par la 2C2A entre 2000 et 2004. A ce titre et comme le prévoyait les marchés de travaux, une retenue de garantie a été prélevée par la Trésorerie (à hauteur de 5% du montant des factures) après mandatement total des sommes dues par la 2C2A.

Ces retenues de garantie auraient dû être restituées aux entreprises cependant cela n'a pas été effectué.

Bien que la prescription quadriennale n'oblige pas la 2C2A à autoriser le comptable public à restituer ces sommes, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le comptable public à reverser les sommes suivantes aux entreprises listées ci-après :

LOGEMENT DE LES ALLEUX	ENTREPRISES	N° LOT	MONTANT RETENUE DE GARANTIE
	TECHNIQUES REVETEMENT	5	51,29
	LOISEAU	9	643,33
			694,62
LOGEMENT DE NOIRVAL	CCG ISOLATION	4	853,81
LOGEMENT DE MONTCHEUTIN	FALLON	4	86,30
LOGEMENT DE VERRIERES	A.P.E.	8	355,90
	VAUTHIER	5	311,78
	SEMBENI	1	238,86
	HUART	2	345,50
	CREUVELS	6	196,15
	CREUVELS	7	328,74
			1 776,93
MONTANT TOTAL			3 411,66

Le conseil communautaire autorise la levée de garantie pour les logements des Alleux, Noirval, Montcheutin et Verrières, à l'unanimité.

b) Piscine : Présentation de l'étude de faisabilité, approbation du schéma technique de l'équipement retenu

Une étude de faisabilité et de pré-programmation a été commandée par la 2C2A en 2007 afin d'aider la communauté à définir l'équipement aquatique à créer dans le cadre de sa compétence « piscine » et en remplacement de la piscine de Vouziers. Les conclusions de cette première étude présentaient un équipement « toutes options » faisant apparaître un risque financier important pour la 2C2A (non maîtrise du déficit de fonctionnement acceptable pour les finances de la 2c2a). Aussi, une étude complémentaire a été relancée en 2009 et confiée à la société AMEX.

Au terme de la première phase, un schéma technique a émergé et a permis au bureau d'étude de remettre les éléments de pré-programmation prévus dans la seconde phase de l'étude complémentaire.

Le comité de Gestion Paritaire Piscine et la Commission Travaux, Habitat et Cadre de vie, ont été associées à trois reprises pour valider les phases d'exécution de l'étude. Le 26 mai dernier, une présentation commune de la phase de pré-programmation de l'étude complémentaire a été faite. Les commissions n'ayant pas demandé de compléments, les conclusions de l'étude sont présentées au Conseil de Communauté afin d'en valider le contenu.

Le schéma retenu a pour objet de proposer un projet susceptible d'être budgétairement contenu dans une enveloppe fixée à 600 000 € de déficit de fonctionnement annuel (exploitation et amortissements techniques et financiers). Une option d'aménagement a été intégrée sous la forme d'un bassin supplémentaire dit d'apprentissage avec pour but d'estimer l'impact budgétaire aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Monsieur FORGET précise qu'il y a trois types de besoins identifiés :

- ✓ Le grand public ;
- ✓ Les scolaires ;
- ✓ Le club nautique.

L'offre actuelle ne répond pas aux besoins du territoire.

Différents scénarios sont présentés. Le scénario 1, base plus option, est le seul à rentrer dans notre enveloppe budgétaire. Le projet « base » est composé d'un bassin principal de 5 lignes d'eau, une pataugeoire, des gradins, un espace bien-être et solarium. L'option comprend un bassin d'apprentissage : Il permettra de développer plus aisément les activités avec une température de l'eau plus élevée et une profondeur allant de 1,20 m à 1,50 m. Il est à noter que l'absence d'un bassin d'apprentissage peut être comblée par un bassin de nage ayant différentes hauteurs.

L'objectif de l'étude est d'obtenir un estimatif du déficit d'exploitation tenant compte des subventions attribuées et du montant de l'emprunt contracté. Pour cela, deux points ont été analysés puisqu'ils ont un impact sur le déficit :

- Le plan de financement qui fait apparaître le coût de réalisation de l'équipement et les subventions attendues. L'emprunt à contracter pour financer le projet en est déduit. Plus ce dernier est important, plus les annuités pèsent sur le déficit annuel, Les charges de personnel qui pèsent pour 2/3 sur le budget d'exploitation.

Ajouter un bassin d'apprentissage entraîne du personnel de surveillance supplémentaire. La présence d'un certain nombre de bassins, plus de personnel, une plus grande amplitude d'ouverture, tous ces facteurs engendrent des coûts supplémentaires. Il faut également tenir compte des gratuités pour les scolaires et les associations, ce qui représente environ 40 000,00 € en moins pour chaque année. Le plan de financement est très important mais il reste encore, à ce jour, beaucoup de facteurs inconnus.

D'après les éléments en notre possession à l'heure actuelle, seul l'équipement de base permet de contenir le déficit d'exploitation en dessous de l'objectif de 600 000 € par an. Le projet incluant le bassin complémentaire ne semble maîtrisable que sous deux conditions : un plan de financement avec 70 % de subvention et des horaires d'ouverture limités.

Monsieur SIGNORET remercie Monsieur FORGET pour cette présentation. Il indique que la marge de manœuvre est étroite. Même le financement le plus favorable est juste mais tout de même réalisable. Compte tenu des nombreuses incertitudes en matière de financement, et sur avis favorable du Bureau, Monsieur SIGNORET propose de retenir la solution de base en maintenant l'option de bassin complémentaire en attendant le positionnement de nos financeurs de manière à affiner le projet et notamment son financement. Le Conseil de Communauté sera sollicité à nouveau ensuite.

Une question porte sur les critères définis pour déterminer un déficit de 600 000 €. Monsieur SIGNORET précise qu'il a été tenu compte des projets en cours (zones d'activités par exemple), de la charge actuelle sur la piscine de Vouziers, des gains en DGF liés à la compétence déchets, des baisses de charges liées au transfert du CERFE à l'URCA pour estimer qu'un déficit de 600 000€ par an peut être supporté par la 2C2A sans augmentation importante de fiscalité.

Madame HAQUIN demande si le terrain appartient à la 2C2A ou s'il faut en prévoir l'achat.

Monsieur SIGNORET répond que le plan de financement proposé ne tient pas compte du foncier. Une rencontre avec le propriétaire est prévue.

Monsieur ANCELME ajoute qu'il est favorable à l'équipement de base plus l'option mais qu'il est nécessaire de connaître la position des financeurs potentiels. Il ajoute que le projet de camping à Vouziers pourrait permettre de drainer plus de passages.

Il est demandé ce que va devenir la piscine actuelle et dans quel délai le nouvel équipement sera opérationnel.

La réponse du Président confirme que la ville de Vouziers va la garder pour un projet communal. Le nouvel équipement devrait être prêt pour 2014 selon l'échéancier remis par le bureau AMEX, en imaginant que l'on ne perde pas trop de temps sur le positionnement.

Monsieur RENAUX s'interroge sur la capacité de la 2C2A à supporter un tel déficit dans le futur compte tenu de la rigueur budgétaire de l'Etat et des subventions en diminution. Il estime ce déficit lourd pour notre collectivité. Il indique être favorable au projet en tant que tel mais est opposé à un déficit de 600 000 €.

Monsieur SIGNORET mentionne la capacité d'autofinancement cohérente de la 2C2A ajoutant par ailleurs qu'il semble difficile, voire impossible, de créer un nouvel équipement à moindre déficit.

Monsieur PASSICOUSSET estime que le projet de base engendrera un déficit supérieur à 600 000€ sachant que le foncier, la voirie ne sont pas inclus et que les subventions ne sont pas encore définies.

Le conseil communautaire retient le schéma technique de l'équipement, à l'unanimité moins 2 voix contre et 2 abstentions ainsi :

- Un hall bassin incluant un bassin de nage de 313 m² de 5 lignes d'eau, une patageoire ludique de 50 m², des gradins,
 - Des annexes baigneurs,
 - Des annexes de service, et des locaux techniques,
 - Un espace bien être,
 - Un solarium minéral et un solarium végétal
 - En tranche optionnelle, un bassin d'apprentissage complémentaire de 125 m²
- Un budget travaux estimé à 5 536 000 € HT sans le bassin complémentaire, ce dernier étant estimé à 831 000 € HT

DEMANDE le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de tout financeur potentiel.

c) Aire d'accueil des gens du voyage : Attribution du lot 2 « Bâtiments modules sanitaires »

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 15 février 2010, a décidé de rendre infructueux le lot 2 du marché de travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, compte tenu des montants des offres supérieurs à l'estimation du marché (20%).

Pour mémoire, le lot 1 « VRD, espaces verts et terrassement » a été attribué à l'entreprise EIFFAGE.

Une nouvelle consultation a donc eu lieu pour ce lot 2 Bâtiment-Electricité (lancement le 22 mars 2010), après avoir sollicité quelques modifications techniques au cahier des charges de la consultation dans le but d'abaisser le coût des travaux et de favoriser la concurrence. La remise des offres était fixée au 13 avril 2010. Les critères d'analyse des offres étaient inchangés : Prix 50 %, valeur technique 35 %, délai d'exécution 15 %

La CAO du 21 avril 2010 a procédé à l'ouverture des plis, l'analyse des offres et a demandé une analyse complémentaire de notre maître d'œuvre

Conclusions de l'analyse :

Au niveau financier, il est préférable de retenir les variantes. Le classement des offres fait apparaître SADE comme moins disante – 122 350 € HT (-7000 € par rapport au second)

La prise en compte des options ne changera pas le classement (télégestion + 13 650 € HT, toiture deux pentes + 18 230 € HT)

Au niveau technique, les offres variantes sont conformes au besoin mais une mise au point du marché sera nécessaire avec SADE (galerie technique du module accueil, emplacement ballon d'eau chaude,...)

Un permis modificatif est à prévoir pour SADE et AGRIBAT

Conclusion : SADE et FRANCIOLI sont les mieux placées avec un avantage financier pour SADE

La CAO du 21 avril dernier a reconnu l'entreprise SADE comme la moins disante (offre : 122 350 € HT). Un avenant devra être passé avec EIFFAGE car SADE reprend une partie qui lui était attribuée.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, attribue le lot 2 « bâtiments du module sanitaires » du marché de travaux « Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage » à l'entreprise SADE.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

a) Plan climat territorial : Présentation du dispositif, autorisation de lancement d'une étude de faisabilité, autorisation d'un groupement de commande

Rappel : Qu'est ce qu'un Plan Climat ?

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est une déclinaison locale du Plan Climat Régional. Il se trouve également en cohérence avec les ambitions de la France au plan national et européen en matière de lutte contre le changement climatique.

Il vise à mettre en place une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie du territoire par le biais d'un certain nombre d'actions à décliner dans les territoires porteurs.

Afin de garantir un maillage pertinent, la Région souhaite que le Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat (COTEC – Contrat entre un territoire, l'ADEME et la Région donnant lieu à des engagements réciproques) rassemble 50 000 habitants au moins pour mutualiser les moyens.

Courant 2009, le Conseil de Communauté a validé l'intérêt de mener un travail de concertation avec le Pays des Crêtes Préardennaises et le Pays Rethélois. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

A l'heure actuelle nous n'avons pas une vision assez précise des orientations et des actions à mettre en œuvre pour la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) sur l'ensemble du territoire Sud Ardennes. Dans la perspective d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) commun, il est important de savoir si les actions envisagées par chaque Pays ont suffisamment de points communs, et quelle est la répartition par Pays du volume d'actions à mener. Nous avons pour cela besoin de temps et de moyens humains.

Aussi, il semble important de pouvoir, pour cette phase « amont » qui n'est pas dans les attributions du chargé de mission PCET, de solliciter une prestation externe d'accompagnement. A l'issue de la mission, la vision des actions à entreprendre devra être suffisamment avancée pour permettre de déterminer la meilleure solution pour la mise en œuvre d'un Plan Climat unique à l'échelle des trois Pays. Par ailleurs, cette étude devra aller plus loin que la phase de diagnostic en mettant en perspective les grandes lignes du plan d'actions à venir. Ainsi, les résultats nous permettront d'obtenir un plan d'actions quasiment définitif.

Un courrier commun, concernant une demande de soutien financier dans le cadre de la réalisation d'une étude de préfiguration d'un Plan Climat Territorial à l'échelle de nos trois territoires, a été envoyé le 26 janvier dernier aux services de la Région et de l'Ademe.

Suite à l'accusé réception reçu le 23 février dernier, différents points ont été précisés :

- Une aide à hauteur de 80 % pour une assiette maximum de 50 000 € peut être envisagée ;
- Une seule demande pour les trois territoires est souhaitée ;
- Un modèle de cahier des charges nous a été transmis par Guillaume Charron dans le cadre de la consultation liée à cette étude.

L'aide envisagée nous permet de retenir une participation des trois collectivités à hauteur de 20 %. Partant de l'assiette éligible maximum, à savoir 50 000 €, cela représente une enveloppe de 3 334 € par territoire. Plus récemment, la communauté de communes des trois cantons nous a fait part de son souhait à intégrer notre étude, ce qui pourrait s'envisager sous la forme d'une tranche conditionnelle permettant de s'assurer la validation de cette intégration par nos partenaires financeurs.

Il semble nécessaire de lancer cette étude rapidement afin d'obtenir les premiers résultats pour la fin de l'année 2010 et ainsi d'intégrer les actions s'en dégageant dans le cadre de la prochaine contractualisation Pays / Région.

Concernant la commande de cette étude, la constitution d'un groupement de commandes entre nos quatre collectivités semble la meilleure solution. Cela passera par la signature d'une convention. Cette signature nécessite une délibération prise par chacune des collectivités en approuvant les termes et autorisant les présidents respectifs à les signer (donc en amont du lancement de la procédure de consultation).

Position de la commission Aménagement du Territoire et Pays

La commission Aménagement du Territoire et Pays est favorable à la réalisation d'une étude de préfiguration par le biais d'un groupement de commande pour lequel la 2C2A serait désignée comme coordonnateur-mandataire du groupement et insiste sur l'importance d'y faire apparaître le coût du programme d'actions en découlant et plus précisément action par action.

Monsieur MATHIAS souligne que le groupement de commande réunirait la 2C2A, la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, le Pays Rethélois et la communauté de communes des 3 Cantons qui vient récemment d'intégrer le projet. L'ADEME est prête à financer l'étude.

Monsieur FORGET précise qu'avant de signer un Plan Climat Territorial avec la Région, il faut présenter un certain nombre d'actions mais aucune de nos collectivités n'a les moyens humains d'étudier ces actions, c'est pourquoi, il est nécessaire d'engager une étude. Le coût de cette étude pour la 2C2A s'élèverait à 2 500,00 € par territoire concerné.

Cette étude, en amont, va permettre de voir s'il est possible d'engager un plan climat territorial à l'échelle de plusieurs territoires et d'en estimer le coût de réalisation. Il est donc nécessaire de créer un groupement de commande, de définir la structure pilote du groupement étant précisé que la 2C2A s'est portée candidate.

Madame MOREAU pose la question de savoir si les collectivités associées vont rémunérer la 2C2A dans la mesure où le personnel va travailler pour ce projet collectif.

Monsieur FORGET répond que le personnel de chaque collectivité s'est déjà beaucoup investi pour réaliser ce montage administratif. L'externalisation des tâches permettra d'obtenir un plan climat « clé en main ». Le pilotage du groupement nécessitera uniquement d'adresser les convocations au comité.

Le conseil communautaire autorise le lancement d'une étude de faisabilité et le groupement de commande, à l'unanimité.

b) Transfert du CERFE à l'URCA : Adoption de la convention de transfert

Pour mémoire, le projet de transfert du CERFE à l'URCA est envisagé pour septembre 2010. A ce titre, il convient que le Conseil de Communauté se prononce sur les conventions de transfert et de mise à disposition des locaux, validées par l'URCA afin de permettre ce transfert en septembre prochain.

Monsieur MATHIAS fait part de la modification suivante à l'article 4 : concours financier est modifié par rapport à la version fourni dans la note de synthèse de la façon suivante :

ARTICLE 4 :- CONCOURS FINANCIER

« La 2C2A devient partenaire de l'URCA quant au fonctionnement du CERFE.

A ce titre, la 2C2A est amenée à participer financièrement au fonctionnement du CERFE sous la forme de l'attribution d'une subvention annuelle, versée sur la base d'une demande écrite de l'URCA avant le 31 décembre de l'année précédente.

Cette participation financière annuelle de la 2C2A appelée au titre de la présente convention est calculée sur la base des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement du CERFE.

Au titre de la participation aux charges à caractère général du fonctionnement du CERFE, la 2C2A s'engage à octroyer une subvention annuelle de 30000€ (ou à concurrence de la demande de subvention de l'URCA sur ce volet si cette demande est inférieure à 30000€). Ce montant peut être éventuellement augmenté, sur demande de l'URCA au plus tard au 15 novembre de l'année précédente et sous réserve d'approbation par les instances de la 2C2A.

Cette augmentation peut être demandée par l'URCA dans les cas suivants :

- augmentation substantielle des charges à caractère général dans le périmètre et le volume des activités qui sont celles du CERFE au 30 juin 2010. Cette augmentation alors doit être attestée par des documents fournis par l'URCA lors de sa demande.
- nouvelle mission du CERFE intéressant potentiellement la 2C2A. Cette mission peut être à l'initiative de l'URCA et/ou de la 2C2A. La demande URCA doit alors être accompagnée d'un devis estimatif justifiant l'augmentation de subvention demandée par les coûts impliqués. Par ailleurs, s'il s'agit d'une initiative URCA, un descriptif de la mission et de son intérêt potentiel pour la 2C2A doit aussi être joint à la demande URCA.

Les modalités de versement du concours financier sont précisées à l'article 7. »

Pour répondre à une question, Monsieur SIGNORET confirme que le déficit sera nettement moindre puisque deux agents permanents vont être repris par l'URCA.

Monsieur FORGET ajoute que le budget CERFE ne pourra pas être clôturé dans l'immédiat. En effet, les deux points suivants ne peuvent pas être repris par l'URCA :

- ↵ Les bourses des étudiants, qui vont jusqu'en 2011 ;
- ↵ Le personnel employé jusqu'en décembre 2011 pour le projet « Petits Carnivores ».

Monsieur le Sous-Préfet souhaite souligner l'aboutissement de ce projet. Il indique que le territoire possède des chercheurs de très haut niveau grâce au CERFE, que la reprise et la reconnaissance par l'URCA est un aboutissement très positif et une expérience reconnue à sa juste valeur. Cela permettra également de soulager la 2C2A dont cette compétence n'est pas sa vocation première.

Monsieur PASSICOUSSET est surpris que la subvention versée annuellement à l'URCA soit « bloquée » à 30 000€. Il s'étonne par ailleurs que l'engagement soit établi jusqu'en 2018, avec reconduction expresse en 2014.

Monsieur MATHIAS indique que le territoire souhaite s'engager durablement dans ce projet. Monsieur FORGET précise que le renouvellement expresse en 2014 nécessitera une volonté affichée par les deux parties de prolonger ce partenariat dans les mêmes conditions

Le conseil communautaire accepte les conventions de transfert et de mise à disposition des locaux, à l'unanimité.

V - ENVIRONNEMENT :

a) Information liée à l'attribution des marchés d'exploitation « Déchetteries modulables »

Le Conseil de Communauté, en date du 15 février 2010, a validé le lancement d'une consultation pour le marché d'exploitation des déchetteries modulables dont les caractéristiques sont les suivantes :

Procédure de consultation : Procédure adaptée

Objet du marché : Mise à disposition de bennes, collecte et transport des déchets issus des déchetteries des cantons de Le Chesne, Machault, Buzancy, Grandpré et Monthois

Montant du marché : 180 000 € TTC

Durée du marché : Tranche ferme de 18 mois reconductible deux fois pour une durée de 12 mois

Date limite de réception des offres : 28 avril 2010

Critères de jugement des offres : Prix pour 60 %, Valeur technique pour 40 %

Lot 1 : 2 candidats : SITA DECTRA et COPEL

Offre la moins disante : SITA DECTRA pour un montant de 117 635,96 € HT

Lot 2 : 3 candidats : HAUBOURDIN, FERRARI et SITA DECTRA

Offre la moins disante : FERRARI (location de bennes gratuite) pour un montant de – 33 601,75 € HT

b) Acquisition d'un terrain sur la commune de Grandpré pour l'implantation d'une déchetterie modulable.

Afin d'implanter une déchetterie modulable sur le canton de Grandpré, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir une parcelle de 5 055 m² au prix d'un euro le m², située sur la commune de Grandpré, appartenant à Champagne Céréales et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Cette acquisition permettra de lancer la première tranche de travaux : Aménagement des déchetteries modulables à Le Chesne, Machault et Grandpré.

Monsieur FORGET précise que Champagne Céréales a proposé la vente du terrain de deux façons :

- ↳ 2 500 m² à 4,00 € le mètre carré (correspondant à notre besoin foncier) ;
- ↳ 5 055 m² à 1,00 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte l'acquisition du terrain appartenant à Champagne Céréales et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir, à l'unanimité.

VI – TOURISME

a) Sentiers de randonnées : validation de la liste des sentiers communautaires et entretien des sentiers

Selon ses statuts, la 2C2A a compétence pour réaménager les sentiers de randonnée situés sur son territoire ; Ceux-ci ne sont pas répertoriés comme PR (Petite randonnée) ou GR (Grande Randonnée) car ils sont directement gérés par le CDRP (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre).

La commission Tourisme a travaillé à la définition d'un cahier des charges pour l'aménagement et l'entretien des sentiers en Argonne Ardennaise afin de sélectionner quelques balades et pouvoir se limiter dans l'aménagement de ces derniers.

L'ensemble des critères retenus sont les suivants :

- Les sentiers de randonnée doivent être sur le territoire de la 2C2A
- Ils doivent avoir une distance d'au minimum 2 km et maximum 30 km
- Ils peuvent être pédestres, et/ou équestres et/ou accessibles en vélos (cyclotouristes, VTT, VTC)
- Ils peuvent être situés en forêt, en plaine, dans les bois, à partir du moment où l'accès y est autorisé
- Ils doivent former une boucle
- Ils peuvent être d'interprétation avec des panneaux explicatifs
- Ils doivent être balisés ou faire l'objet d'une balade décrite

La commission a décidé de ne pas retenir de critères plus précis sachant que tous les sentiers de randonnée peuvent être intéressants et/ou avoir une spécificité.

Enfin, la commission a précisé qu'il ne fallait pas décourager les associations actives dans ce domaine.

Cependant, il serait utile de prévoir des conventions entre les associations gérant des sentiers de randonnée et la 2C2A, afin de se mettre d'accord sur l'entretien des sentiers, en mettant parfois des moyens financiers à leur disposition (sur demande). Aujourd'hui, il est important que les sentiers faisant partie du kit « Chouettes Balades en Argonne » soient entretenus et praticables à tout moment de l'année.

Aujourd'hui, il est nécessaire que le Conseil de Communauté, après avis favorable du Bureau, valide la liste des sentiers de randonnée du kit rando « Chouettes Balades en Argonne », figurant ci-dessous, qui pourraient éventuellement faire l'objet d'un aménagement ou d'un entretien (panneau d'affichage par exemple). A ce titre, il est proposé

d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires avec les associations concernées.

2009

→ Canton de Machault : Au Pied des Monts en Champagne Crayeuse

Entretien : balade décrite, pas d'entretien spécifique car passage sur des routes et des chemins toujours corrects

→ Canton de Vouziers (en forêt domaniale) : Autour du Bois de Ham

Entretien : ONF

PR : géré par la FFRP

→ Canton du Chesne : Du vieil étang à Louvergny

Entretien : le Comité d'Animation Cantonale

→ Canton de Buzancy : Forges et forces de l'Argonne

Entretien : balade décrite, pas d'entretien spécifique car passage sur des routes et des chemins toujours corrects

→ Canton du Chesne : la Chartreuse du Mont-Dieu

Entretien : association Artémisia aux Grandes-Armoises

→ Canton de Vouziers : les boucles de Vouziers

Entretien : mairie de Vouziers

→ Canton de Grandpré : Prendre l'Aire entre château et viaduc

Entretien : Madame Dominique ARNOULD

→ Canton de Buzancy : Sur les pas des pèlerins de Masmès

Entretien : FDRP / Association Club à la Page

→ Canton de Monthois : Sur les terres de la baronnie d'Autry

Entretien : FDRP / Association Grandpré Développement

PR : géré par la FDRP

Balades à inclure dans le kit rando 2010

→ Canton de Grandpré : le sentier du Sergeant York à Châtel-Chéhéry

5km / 1h30 – Boucle balisée

C'est un sentier d'interprétation avec des panneaux installés le long du parcours. Entretien par l'association Grandpré Développement

→ Canton de Grandpré : Le chemin de la bergerie à Termes

Entretien : association Grandpré Développement

→ Canton du Chesne : Le long du canal des Ardennes ... jusqu'à Montgon

4 ou 10km / 1h30 ou 3h00 – Boucle balisée

Ce sentier permet de voir les écluses allant du Chesne à Montgon.

Monsieur FORGET précise que la 2C2A a compétence pour réaménager et entretenir les sentiers de randonnée situés sur son territoire. Tous les ans, il faut donc arrêter la liste des sentiers à entretenir.

Le conseil communautaire valide la liste des sentiers communautaires et en accepte l'aménagement et l'entretien , à l'unanimité.

b) Désignation des membres représentant la 2C2A auprès de l'association Argonne 3D

Le Conseil de Communauté lors de sa séance du 13 novembre 2008 a adopté les statuts de l'association Argonne 3D ayant pour but d'élaborer une stratégie commune de développement touristique du Pays d'Argonne (Ardennes, Meuse, Marne) et d'en coordonner la mise en œuvre.

Afin de permettre la constitution du Conseil d'Administration, il est nécessaire que le Conseil de Communauté désigne les membres représentants de la 2c2a (trois sièges) étant précisé que le Président est membre de droit.

Monsieur SIGNORET précise qu'il reste donc 2 sièges de titulaires à pourvoir et 2 sièges de suppléants. Il indique que Monsieur Jacques BOUILLON souhaite se porter candidat en tant que Président de l'Office de Tourisme.

Monsieur Frédéric MATHIAS propose sa candidature pour le 3^{ème} siège.

Le conseil communautaire accepte ces trois candidatures en tant que représentants titulaires auprès de l'association Argonne 3D, à l'unanimité.

Messieurs Frédéric COURVOISIER-CLEMENT et Jérôme PASSICOUSSET propose leur candidature en tant que suppléants.

Le conseil communautaire accepte ces candidatures en tant que représentants suppléants auprès de l'association Argonne 3D, à l'unanimité.

c) Convention OTAA/PAD pour la vente du Fil d'Argonne

Afin de permettre la vente du produit « Fil d'Argonne » sur le site du Parc Argonne Découverte, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise.

Monsieur FORGET précise que l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise est habilité à vendre le « Fil d'Argonne ». Il indique que lors du comité de direction de l'EPIC il a été indiqué qu'il serait intéressant de le mettre, également, en vente au PAD.

Répondant à une question, Monsieur FORGET indique que le Fil d'Argonne, créé par l'office de tourisme, est un jeu de piste permettant de valoriser le territoire et son patrimoine. Une présentation rapide de ce produit sera effectuée au cours d'un prochain conseil de communauté.

M. COURVOISIER-CLEMENT préconise de protéger les produits que l'on crée. En effet, un territoire ardennais a sorti un produit similaire à « Chouettes Balades en Argonne », en créant « Chouettes Balades en Semois ».

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention OTAA/PAD afin de permettre la vente du « Fil d'Argonne » au PAD, à l'unanimité.

VII - QUESTIONS DIVERSES

↳ M. MATHIAS indique que la nouvelle édition du Guide du Routard « Champagne-Ardenne » est parue dans laquelle des communes de notre territoire figurent.

↳ Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souhaite obtenir des informations sur les fouilles archéologiques menées sur la zone d'activités de Vouziers. Monsieur FORGET n'a pas d'informations officielles. Ceci étant, la DRAC a reçu les conclusions et aura trois mois pour prescrire des fouilles complémentaires. De source officieuse, nous savons que des éléments ont



été trouvés au niveau de l'extension du Leclerc et de l'aire d'accueil des gens du voyage sans remettre en cause les travaux de réseaux et de voiries

- ↳ Monsieur SIGNORET annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le 29 juin prochain à 19h30

- ↳ Monsieur le Sous-Préfet transmet les remerciements du Préfet pour l'accueil qu'il a reçu lors de sa visite du 4 juin dernier. Il indique que l'Etat est attentif à la dynamique impulsée par la collectivité. Les projets en cours, ORAC, RSP, aire d'accueil des gens du voyage, les déchèteries, l'URCA... témoignent d'une dynamique positive et démontrent que la vision supra communale est nécessaire. La 2C2A détient le soutien de l'Etat tant financier qu'administratif. Depuis 2 ans, 1 à 1,5 millions ont été attribués à la 2C2A pour soutenir ses projets. Cette véritable dynamique de développement doit se poursuivre

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée et Monsieur le Sous-Préfet de leur présence et lève la séance à 21h35.

Fait à Vouziers, le 18 juin 2010

Le Président,

Francis SIGNORET

La Secrétaire de Séance,

Agnès MERCIER